

LA FUNDACIÓN DE LA CASA DE MÉXICO EN PARIS

Convoca

A estudiantes mexicanos de posgrado, investigadores y artistas que desean concursar por una habitación en la modalidad de larga, mediana y corta estancia para el ciclo universitario septiembre 2022 - junio 2023

La Fundación de la Casa de México en la Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) hace pública la convocatoria de 92 habitaciones para residentes en larga, mediana y corta estancia que postulan por primera vez, en las siguientes categorías:

- I- **Residente estudiante:** estudiantes inscritos en master o doctorado. Los residentes estudiantes serán admitidos por un ciclo universitario (septiembre 2022-junio 2023), y pueden postular para una nueva admisión en la CiuP sin exceder tres ciclos universitarios.
- II- **Residente investigador:** post-doctorantes, investigadores y/o profesores universitarios. Los residentes investigadores deben contar imperativamente con el grado de doctor para ser admitidos por un año calendario (de fecha a fecha), con posibilidad de postular a una nueva admisión en una ocasión; la duración máxima de su estancia en la CiuP es de 24 meses.
- III- **Residente artista:** artistas de cualquier disciplina, no contemplados en la categoría I y que hayan concluido tres años de estudios superiores o que sean profesionales de la cultura (curadores y conservadores, bibliotecarios o técnicos), que estén en París o región parisina para presentar una exposición, espectáculo, proyecto de investigación o prácticas profesionales. Los artistas o profesionales de la cultura serán admitidos por un año calendario (de fecha a fecha) con posibilidad de postular una nueva admisión; la duración máxima de su estancia en la CiuP es de 24 meses.

Las condiciones generales de admisión son establecidas por la CiuP. La Fundación de la Casa de México, al igual que cada una de las 43 Casas que componen la CiuP, establece sus procesos y condiciones de selección conforme a sus reglamentos y estatutos.

Contenido de la solicitud para residente

Todos los solicitantes deberán ingresar a la página de la CiuP:

<https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>

Su solicitud debe ser enviada en un solo archivo en formato PDF con los siguientes documentos en el orden solicitado:

- Formulario SAM de la CiuP (Documento a descargar al finalizar cuestionario CiuP).
- Formulario de solicitud (al calce).
- Cupón (pág.16) del *Règlement Particulier*, reglamento interno en francés firmado como se indica.
- Inscripción o carta de aceptación en una universidad, institución o laboratorio de la región parisina donde realizará sus estudios, investigación o prácticas profesionales ciclo 2022-2023.
- CV del postulante (una página, arial 11).
- Comprobante de grado(s) obtenido(s) en universidades o instituciones de enseñanza superior mexicanas.
- Comprobante de grado académico más reciente (título universitario).
- Carta de exposición de motivos dirigida a la Dirección de la Fundación Casa de México.
- Constancia de recursos económicos:
 - ❖ Constancia de beca o
 - ❖ Carta compromiso de la persona que toma a cargo los gastos de su manutención durante su estancia en Francia junto con las 12 últimas constancias de salario o los 12 últimos estados de cuenta de la misma.
- Para el caso de estancias sabáticas o posdoctorales, carta de la institución mexicana en la que trabaja, informando sobre su estatus laboral, donde se autorice la realización de una estancia sabática o posdoctoral.
- Pasaporte escaneado (vigencia de 12 meses a partir de la fecha de llegada).
- Acta de nacimiento escaneada.
- 2 cartas de referencia académicas o profesionales.

Plazos de envío de solicitudes

El plazo para presentar las propuestas es el viernes **17 de junio de 2022 a las 23:59** hora del centro de México. Las propuestas que lleguen después de esta fecha no serán tomadas en cuenta.

Presentación de solicitudes

Todas las propuestas deberán ser entregadas de manera electrónica en formato de documento (PDF) como se indica a continuación.

✓ *Archivo adjunto y denominación*

Las propuestas deben ser adjuntadas como **un solo documento** (PDF) y nombrado como sigue:

- Apellido(s) del solicitante_CFCM2022

Ejemplo:

Dr. Pedro Sánchez Urbina, el nombre del archivo debe ser:

Sanchez Urbina_CFCM2022.pdf

✓ *Varios Archivos*

Las propuestas que contengan varios archivos no serán tomadas en cuenta.

✓ *Entrega electrónica*

Todas las propuestas deben ser entregadas de manera electrónica.

✓ *A dónde dirigirse para entregar propuestas o hacer preguntas:*

- Entrega de propuestas y preguntas sobre la convocatoria de la Fundación de la Casa de México:

admissions@casademexico.org

Consideraciones adicionales para los seleccionados

Es responsabilidad de cada uno de los postulantes seleccionados en el marco de esta Convocatoria, informarse y cumplir con las regulaciones francesas antes, durante y al término de su estancia en Francia.

<http://www.mexique.campusfrance.org/>

<https://embamex.sre.gob.mx/francia/index.php/es/inicio>

*Sus datos personales se utilizan en el estricto marco de ejecución y seguimiento de su solicitud por parte del servicio encargado de su tratamiento y son necesarios para llevarlo a cabo. Se mantienen durante un período de tres años desde nuestro último contacto. Según la normativa de protección de datos personales francesa, usted tiene derecho a acceder, corregir, limitar el tratamiento, así como a la oposición y al manejo de sus datos si es aplicable; puede ejercer este derecho poniéndose en contacto con la administración de la Casa de México. También tiene derecho a presentar una reclamación ante una autoridad de control si es necesario.



Formulario de Solicitud 2022 / 2023

Fecha de llegada: / / 2022
(Día) (Mes)

☐ Estudiante menor de 30 años
☐ Estudiante mayor de 30 años
☐ Investigador
☐ Artista

Fecha de Salida: / / 2023
(Día) (Mes)

Cualquier modificación posterior a la recepción de esta solicitud
incurrirá en cambios de estancia y/o tarifa.

Datos de Identificación

Apellido(s):

Nombre:

Sexo H () M () Nacimiento D/M/A: / / Estado civil:

Número de CURP:

En caso de tener doble nacionalidad, diga cuál:

Número de RFC:

Número de credencial de elector (INE):

Dirección en México: Calle.....

..... Número.....

Colonia: Ciudad:

Estado: CP:

Tel. Casa: ()..... Cel. ()

E-mail 1 :

E-mail 2 :

¿Vive usted actualmente en Francia? En caso afirmativo, enviar copia de sello de entrada en el pasaporte y/o de la carte de séjour

Dirección actual:

.....

Nombre del padre:

Tel. Casa: ()..... Cel. ()

Nombre de la madre:

Tel. Casa: ()..... Cel. ()

Formación profesional

Nombre de la Universidad mexicana donde estudió la Licenciatura o maestría:

Título obtenido: Año de obtención:

Grado de estudios más reciente: Universidad o escuela:

Año en que obtuvo el grado:

Estudios por realizar:

Situación laboral más reciente

Empresa / Organización / Dependencia:

Cargo/función:

Tiempo en el puesto/servicio: Fecha: de a.....

Dirección profesional:

Ciudad: Estado: Tel: ().....

E-mail profesional:

Datos de la persona que contactar en caso de EMERGENCIA:

Parentesco:

Nombre completo:

Tel. Casa: ()..... Cel. ()

E-mail:

***Todos los campos son obligatorios.**

....., de de 2022
(Ciudad) (Día) (Mes)

(Nombre y firma)

Precios

FUNDACIÓN DE LA CASA DE MÉXICO

TARIFAS MENSUALES PARA EL PERIODO 2022 / 2023

Tipo de habitación	Número de habitaciones	Tarifas	E s t a n c i a		
			Larga	Media	Corta
			Ciclo Universitario SEPT/ JUN	4 a 6 meses	2 semanas a 3 meses
INDIVIDUAL					
	77	1	445 €	580 €	700 €
Normal (13m²)*		2	475 €	625 €	740 €
		3	520 €	640 €	750 €
Grande (18m²)*	4	4	525 €	650 €	
DOBLE					
Twins / dos camas (20m²)*	2	5	790 €	905 €	940 €
Studios / una cama con ducha y baño (24m²)*	9	6	830 €	915 €	980 €

Tarifa 1 Etudiante - 30 / Tarifa 2 Etudiante +30 / Tarifa 3 Investigador / Tarifa 4 Individual grande
Tarifa 5 Twins / Tarifa 6 Studios

**Medidas de la superficie aproximadas.*

Todos los precios son en Euros

Calendario

Actividad	Fecha	Responsable
Lanzamiento de Convocatoria	Abril 2022	Fundación Casa de México
Fecha límite de recepción de documentos	17 de junio 2022	Fundación Casa de México
Análisis de los expedientes	20 de junio al 8 de julio 2022	Fundación Casa de México
Evaluación, selección de propuestas	11 al 20 julio 2022	CiuP y Fundación Casa de México
Envío de resultados y documentos para formalizar la admisión	A partir del 20 de julio 2022	Fundación Casa de México

REGLEMENT PARTICULIER*

Préambule

La Fondation de la Maison du Mexique, ci-après « la Maison », est une des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris, ci-après CIUP, cette dernière ayant pour mission le dialogue des cultures et l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la CIUP et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle a fait l'objet d'une Charte élaborée par des résidents qui met en avant l'ouverture d'esprit, la connaissance de l'autre, l'empathie et la solidarité.

A ce titre, les résidents ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et idéaux de la CIUP.

De plus, la Cité internationale universitaire de Paris s'est engagée volontairement dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la charte Cité Durable.

Le présent règlement fixe les règles de vie communes afin d'offrir aux résidents les meilleures conditions de séjour possibles.

Les résidents à la Fondation de la Maison du Mexique doivent se conformer :

- au règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris
- au règlement de l'admission à la Cité internationale universitaire de Paris
- au présent règlement particulier
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris

Tous ces documents sont consultables sur le site web de la CIUP et, en ce qui concerne le présent règlement particulier, de la Maison. Chaque résident doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission.

Ils ont un caractère contractuel et s'appliquent aux résidents, à leur conjoint, aux invités et aux hôtes de passage, chacun pour la part qui le concerne. A ce titre, tout séjour au sein de la Cité internationale universitaire de Paris implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ces dispositions.

Sommaire

PREAMBULE	1
TITRE 1 - A L'ARRIVEE DES RESIDENTS	3
ARTICLE 1 : LIVRET D'ACCUEIL ET INFORMATIONS UTILES	3
ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX D'ENTREE	3
ARTICLE 3 : ASSURANCES	8
ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE	4

ARTICLE 5 : CARTE DE RESIDENT	4
TITRE 2 - DURANT LE SEJOUR DES RESIDENTS	4
ARTICLE 6 : OCCUPATION DES LOGEMENTS	4
ARTICLE 7 : VISITEURS - INVITES	5
ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA REDEVANCE	6
ARTICLE 9 : ABSENCE - MALADIE.....	6
ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES LOGEMENTS.....	6
ARTICLE 11 : DEVELOPPEMENT DURABLE	7
ARTICLE 12 : REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE.....	8
ARTICLE 13 : ESPACES COMMUNS.....	8
ARTICLE 14 : COMITE DES RESIDENTS	8
ARTICLE 15 : EXPRESSIONS, REUNIONS, AFFICHAGE.....	9
ARTICLE 16 : SECURITE.....	9
TITRE 3 - AU DEPART DES RESIDENTS	11
ARTICLE 17 : DEPART ANTICIPE	11
ARTICLE 18 : ETAT DES LIEUX DE SORTIE	11
ARTICLE 19 : COURRIER	11
ARTICLE 20 : BAGAGERIE	11
ARTICLE 21 : RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE	11
TITRE 4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	12
ARTICLE 22 : AVERTISSEMENT	12
ARTICLE 23 : RETRAIT DE LA QUALITE DE RESIDENT	12
TITRE 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	12
ARTICLE 24 : VIDEOPROTECTION	12
ARTICLE 25 : UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES	12
ARTICLE 26 : DROIT A L'IMAGE	12

Titre 1 - A l'arrivée des résidents

Article 1 : Livret d'accueil et informations utiles

La Maison met à la disposition des résidents l'ensemble des informations utiles à la vie dans la Maison et qui peuvent prendre la forme d'un livret d'accueil.

Article 2 : Etat des lieux d'entrée

Un état de lieux contradictoire est établi à l'arrivée, au plus tard 48 heures après la prise de possession de la chambre. Les résidents sont vivement invités à signaler

toute dégradation ou dysfonctionnement dans ce délai afin que les dégradations ne leur soient pas imputées en cours ou en fin de séjour.

Article 3 : Assurances

Assurance dommages aux biens :

Une assurance est comprise dans la redevance, celle-ci couvre exclusivement des effets personnels des résidents contre le vol avec effraction au sein de la maison. **Les montants de la franchise et du plafond de la garantie sont disponibles sur simple demande.**

Les résidents ayant des effets personnels d'une valeur supérieure ou souhaitant s'assurer à des conditions particulières sont invités à souscrire une assurance particulière auprès de l'organisme de leur choix.

En outre, les résidents sont indemnisés pour tout dommage lorsque la responsabilité de la Maison est engagée (exemple : dommage causé par une rupture de canalisation).

Assurance responsabilité civile :

Les résidents doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » dès leur arrivée.

Assurance maladie :

Les résidents doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance maladie valable en France dès leur arrivée.

Article 4 : Dépôt de garantie

En plus des arrhes payées au moment de la réservation, et selon le type de séjour, un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance au maximum peut être demandé. Il sert de garantie en cas d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis) ou de dégradations matérielles, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

A noter qu'en cours de séjour, les dégradations matérielles imputables aux résidents leur sont facturées directement.

Article 5 : Carte de résident

Selon le type de séjour, à l'arrivée des résidents et sous réserve que leur dossier soit complet, la Maison délivre une carte attestant la qualité de résident. Cette carte est personnelle et incessible.

Cette carte peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la Cité internationale universitaire de Paris.

Titre 2 - Durant le séjour des résidents

Article 6 : Occupation des logements

L'attribution d'un logement est strictement individuelle et du seul ressort de la direction. Toute cession d'un logement, même temporaire, gratuite ou non, est formellement interdite.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner des poursuites à l'encontre de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du résident, de la procédure disciplinaire prévue par le règlement des admissions.

La Maison est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiants et de chercheurs. Les résidents n'ont pas le droit d'exercer une activité commerciale dans leur logement ni d'y domicilier une société ou une association.

Aucune permutation de logement entre résidents ni aucun ajout de mobilier ne peuvent être effectués. Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet ne peut être accroché aux murs du logement par un moyen susceptible de les détériorer. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes extérieurs des logements.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans la maison.

Article 7 : Visiteurs - Invités

Toute personne étrangère à la Maison, non accompagnée d'un résident, doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. En cas d'absence ou de refus du résident, l'accès à la Maison n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre 23h00 et 7h00.

Les résidents peuvent demander à accueillir un invité (un seul à la fois) pour une durée limitée fixée par la direction de la maison.

Les résidents doivent :

- déclarer impérativement à l'accueil de la Maison l'invité qu'ils souhaitent héberger pour une ou plusieurs nuits
- payer la contribution journalière lors de cette déclaration fixée par la Maison
- et faire la demande, s'ils le souhaitent, d'un lit supplémentaire 48 heures à l'avance (attention aux horaires d'ouverture de la réception).

La Maison dispose d'un nombre limité de lits d'appoint. La non-disponibilité d'un lit d'appoint ne dispense pas les résidents de déclarer leur invité ni de payer la contribution journalière.

Les nuits payées mais non « utilisées » ne seront pas remboursées.

Les résidents répondent du comportement des personnes qu'ils invitent.

Les invités ne sont jamais autorisés dans les chambres « twin » (deux résidents colocataires qui ne sont pas en couple).

Les résidents doivent être présents lors du séjour de leur invité : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location ni d'un prêt.

Durant le séjour de l'invité(e), le lit supplémentaire et la literie doivent rester dans la chambre du résident. A la fin du séjour de l'invité(e), le lit supplémentaire et la literie doivent être déposés dans le couloir.

Article 8 : Paiement de la redevance

La redevance ne constitue pas un loyer mais la contrepartie du droit d'occupation d'un logement et d'accès à un certain nombre de services qui y sont attachés.

La grille tarifaire des redevances et des différents services payants au sein de la Maison est arrêtée chaque année par son conseil d'administration. Elle est disponible à l'accueil de la Maison et sur son site internet. Les tarifs sont fixes et non négociables. Ils peuvent varier selon le statut du résident, son âge, la durée de son séjour et le type de logement.

La redevance doit être réglée à la maison entre le 1^{er} et le 7 de chaque mois.

Tout retard ou défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident (cf. Règlement de l'admission).

A l'exception des séjours de courte durée (cf. grille tarifaire de la Maison), toute quinzaine commencée est due. Cette règle est appliquée en début et en fin de séjour.

Article 9 : Absence - Maladie

Pour des raisons de sécurité, les résidents doivent prévenir l'administration de la Maison de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, les résidents doivent en informer la direction. Si leur état de santé l'exige, ils seront dirigés vers un hôpital pour y être soignés à leurs frais.

Article 10 : Entretien des logements

Disposition générale

Les résidents sont tenus de maintenir leur logement dans un bon état de propreté. A défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront leur être facturées (cf. Grille tarifaire). Toute anomalie ou incident technique doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

Maintenance

La maintenance des logements étant du ressort de la Maison, il est nécessaire que le personnel habilité puisse accéder à ces logements. Dans le respect de la vie privée des résidents, toute intervention de maintenance, de ménage ou de réparation qui peut être planifiée est portée à la connaissance des résidents concernés (par mail, affichage, téléphone ou courrier) qui sont informés du jour et du créneau horaire de passage du personnel.

En cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le personnel habilité peut accéder au logement sans délai de prévenance. Les résidents sont informés de l'intervention qui a eu lieu.

Ménage

Le ménage des logements est un service régulier et obligatoire. Il est effectué par le personnel de service selon le planning. Les résidents, prévenus de ce passage, doivent ranger leurs affaires afin de lui faciliter la tâche.

Les draps sont changés régulièrement selon un planning prévu à cet effet. Les draps sales doivent être déposés, pliés, au pied du lit pour être échangés.

Article 11 : Développement durable

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte Cité Durable, les résidents s'engagent à respecter certaines consignes concernant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le recyclage des déchets qui leur seront communiquées au cours de leur séjour. En outre ils devront éviter toute pollution induite et œuvrer pour que la maison demeure un environnement sain et de qualité.

Nonobstant la généralité de ce qui précède, les résidents doivent :

- éteindre lumières, lampes et appareils électriques qui ne servent pas dans leur chambre et dans les espaces communs ;
- éviter de laisser couler inutilement l'eau dans les douches et lavabos ;
- en cas d'absence, fermer les fenêtres ;
- participer au tri des déchets en utilisant les conteneurs qui leur sont désignés à cette fin.

Il est interdit

- de conserver des aliments périssables à l'air libre afin d'éviter la prolifération d'insectes ;
- d'étendre du linge mouillé dans les logements (risque de moisissures) ou de le pendre à l'extérieur des fenêtres (respect de la façade extérieure de la Maison).

Au bout de deux rappels à l'ordre, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

Article 12 : Règles de vie en collectivité

La vie en collectivité implique le partage de certaines valeurs comme la tolérance et le respect mutuel. Au quotidien, les résidents ont un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces principes.

D'une façon générale, les résidents s'efforcent de limiter toute gêne pour les autres occupants.

A ce titre notamment, il est interdit

- de fumer (ce qui inclut la cigarette électronique) sauf dans les lieux expressément désignés par la direction ;
- d'occasionner des nuisances sonores dans les chambres et espaces communs, tout bruit devant cesser entre 23h00 et 7 h00 ;

- de monopoliser pour des fêtes ou autres réunions les cuisines ou autres espaces communs sans autorisation de la direction.

Les résidents doivent signaler sans délai à l'administration de la Maison toute infestation d'insectes ou de nuisibles.

Article 13 : Espaces communs

La Maison dispose d'espaces communs. Les résidents doivent respecter les règles d'utilisation et les horaires d'ouverture qui sont affichés ou précisés dans le livret d'accueil. Ils doivent, entre autres, laver et ranger leurs vaisselle et après usage nettoyer les plans de travail, les appareils électro-ménagers, les éviers et les tables dans les cuisines, les sanitaires collectifs ou autres espaces communs.

Article 14 : Comité des résidents

Un comité des résidents est élu, chaque année, en début d'année universitaire. Il contribue à la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la Maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résidents et avec la direction, en lien, le cas échéant, avec les comités des autres maisons de la CIUP.

Le comité est l'interlocuteur des résidents auprès de la direction pour débattre des sujets, requêtes ou problèmes rencontrés par ces derniers. Il en réfère à la direction qui tente, dans la mesure du possible, d'y apporter une solution.

Article 15 : Expressions, réunions, affichage

La Fondation de la Maison du Mexique garantit à ses résidents l'exercice de leurs libertés d'expression et de réunion. Ces libertés s'exercent dans le strict respect du pluralisme des opinions, et des droits et libertés des autres résidents, ainsi que des valeurs, idéaux et règlements généraux de la CIUP, en excluant toute forme de prosélytisme.

En matière de réunion, les résidents sont libres de se réunir entre eux dans les espaces dédiés à cet effet. Toute manifestation avec des invités extérieurs à la Maison, de même que toute manifestation dans la salle *Benito Juárez*, la cafétéria ou le jardin-terrasse sont soumis à l'autorisation préalable de la direction.

Un panneau d'affichage est mis à disposition des résidents, sous la responsabilité du comité des résidents. Toute communication extérieure donnant lieu à un affichage ou à une diffusion dans la Maison doit être préalablement visée par la direction.

Article 16 : Sécurité

Accès au bâtiment

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résidents sont invités à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous. A cette fin, les résidents doivent veiller à :

- ne pas donner leur badge à des tierces personnes (visiteurs, livreurs...), mais descendre en personne pour leur ouvrir la porte ;
- s'assurer que la porte d'entrée principale est correctement refermée et ne pas faire entrer derrière eux des personnes inconnues ;
- ne pas faire entrer des visiteurs par les issues de secours ;
- être particulièrement attentif au badge qui leur est confié à leur arrivée.

Le badge d'accès à la Maison et au logement des résidents est strictement personnel. Il ne doit pas être prêté. En cas de perte les résidents devront en acheter un nouveau auprès de l'administration de la Maison.

Règles élémentaires de sécurité

A l'intérieur du bâtiment, les résidents doivent veiller aux mesures élémentaires de sécurité. En cas d'absence, même de courte durée, les résidents s'assurent de la fermeture de leur porte et de leur fenêtre (surtout pour les logements du rez-de-chaussée) afin d'éviter les intrusions et les vols.

Il est interdit de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres, ainsi que de s'asseoir sur les appuis de fenêtre. La Maison décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les résidents doivent ranger leurs cycles dans le lieu prévu à cet effet. Aucun engin à moteur ne peut y être entreposé. Les résidents ne sont pas autorisés à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la CIUP. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour une durée maximale de deux heures à l'occasion d'un emménagement ou d'un déménagement. Cette autorisation est à demander à la direction de la Maison qui prend contact avec le service de sécurité de la CIUP.

Sécurité Incendie

Les dispositifs d'évacuation et d'alarme incendie garantissent la sécurité des résidents.

Tout acte empêchant ou limitant leur fonctionnement normal entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du résident ainsi qu'une pénalité financière le cas échéant (remplacement d'un extincteur par exemple).

Pour garantir une évacuation efficace des résidents en cas d'incendie, les circulations, les cages d'escalier, les escaliers, les issues de secours doivent restés dégagés et ne doivent pas être encombrés d'objets.

De même, les issues de secours sont pourvues de dispositifs de sécurité incendie (barre anti-panique, alarme) dont le bon fonctionnement doit être préservé. C'est pourquoi il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès ou de sortie du bâtiment (sauf au cours d'un exercice d'évacuation ou en cas d'incendie).

Afin de limiter les risques d'incendie, certains équipements, hormis ceux fournis par la Maison, ne sont pas autorisés dans les logements :

- appareils à forte consommation électrique (autocuiseur, plaques de cuisson, micro-ondes, radiateur, climatiseur...)
- les appareils à gaz
- les bougies.

Seuls les matériels électriques et électroniques courants sont autorisés : appareils Hi-Fi, de vidéo, de téléphonie, matériel informatique, sèche-cheveux ou bouilloire de faible intensité électrique.

En cas d'infraction, le résident est sommé par écrit de retirer sans délai l'appareil prohibé de son logement. Il peut l'entreposer dans le local de stockage indiqué par l'administration de la Maison jusqu'à son départ. A défaut, l'appareil pourra être retiré par le personnel habilité de la Maison et conservé jusqu'au départ du résident.

En cas de question ou de problème lié à la sécurité au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, le service de sécurité est à la disposition des maisons et des résidents.

Titre 3 - Au départ des résidents

Article 17 : Départ anticipé

Si les résidents souhaitent quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été admis, ils devront en avertir l'administration de la Maison au moins un mois avant leur départ, pour les longs et moyens séjours, et 15 jours pour les courts séjours. Il est rappelé que toute quinzaine commencée est due.

Le jour de leur départ, les résidents sont tenus de libérer leur logement avant l'heure indiquée par la Maison. A défaut, une nuitée supplémentaire sera due.

Article 18 : Etat des lieux de sortie

Avant leur départ, un état de lieux de sortie sera effectué avec un agent de la Maison et en présence du résident. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Si les résidents ne signent pas l'état des lieux, ils ne pourront pas contester par la suite les éventuelles retenues faites sur leur dépôt de garantie.

Article 19 : Courrier

Les résidents ne peuvent recevoir que le courrier qui leur est personnellement destiné. En cas de départ temporaire ou définitif, la Maison n'est pas tenue de conserver leur courrier, ni habilitée à le remettre à un tiers, résident ou non. Tout changement d'adresse temporaire ou définitif doit être communiqué au bureau de poste.

Article 20 : Bagagerie

Une bagagerie permet d'entreposer les effets personnels que les résidents ne souhaitent pas conserver dans leur chambre. Tout résident quittant définitivement la Fondation de la Maison du Mexique est tenu de retirer ses bagages du local de la bagagerie. Le dépôt de garantie ne pourra être remboursé qu'après le retrait complet des bagages du résident. A défaut, à l'expiration d'un an et un jour de la date de départ du résident la Maison est en droit d'en disposer.

Article 21 : Restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est restitué aux résidents sortants, déduction faite le cas échéant des divers impayés (redevance, délai de préavis, dégradations, invités). Le remboursement est effectué sous deux mois maximum, à condition qu'ils aient retiré tous leurs effets personnels.

Titre 4 - Sanctions disciplinaires

Article 22 : Avertissement

Toute infraction au présent règlement particulier peut donner lieu à un avertissement qui sera notifié par un courrier de la direction de la maison adressé au(x) résident(s) concerné(s).

Article 23 : Retrait de la qualité de résident

En cas d'infraction grave ou répétée, le directeur de la Maison peut prononcer le retrait de la qualité de résident et engager des poursuites judiciaires à son encontre.

Titre 5 - Dispositions particulières

Article 24 : Vidéoprotection

Certains espaces communs peuvent être placés sous vidéoprotection pour des raisons de sécurité. Une signalisation est, dans ce cas, apposée à l'entrée des locaux.

Pour tout renseignement, les résidents peuvent s'adresser à la direction.

Article 25 : Utilisation de données personnelles

La gestion du séjour des résidents fait l'objet de différents traitements automatisés de données personnelles (suivi des paiements et du planning, envoi d'information sur la Maison ou la Cité, ...), en conformité avec la législation en vigueur.

Pour tout renseignement, les résidents peuvent s'adresser à la direction auprès de laquelle ils peuvent également exercer leur droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Article 26 : Droit à l'image

Durant leur séjour, les résidents peuvent être amenés à être photographiés, enregistrés ou filmés dans les espaces communs à l'occasion d'événements organisés par la Maison ou dans le cadre d'action de promotion de la Maison ou de la CIUP.

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation expresse des résidents (et de leur conjoint) pour fixer, reproduire et communiquer leur image et/ou leur voix dans le cadre de la communication non commerciale de la Maison et renonciation au droit d'être crédité au générique du film ou en légende de la photographie.

Cette autorisation est valable pendant dix ans à compter de leur départ de la CIUP pour quelque motif que ce soit.

A tout moment, les résidents peuvent mettre fin à cette autorisation, sur simple courrier ou courriel adressé à la direction de la Maison.

VOLET A REMETTRE AU SERVICE DES ADMISSIONS

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

admis (e) à séjourner à la Maison du Mexique, déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du *Règlement particulier de la Fondation de la Maison du Mexique, du Règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris, du Règlement des admissions et du séjour de la Cité internationales universitaire de Paris, de la Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris, Fondation Nationale* et m'engage à m'y conformer strictement et sans réserve.

Date :

Signature du résident précédé de la mention « lu et approuvé »

(*Approuvé par le Conseil d'Administration le 18 avril 2016)